

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE BELBEUF

Article premier: Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Maurice Genevoix de Belbeuf.

Article deux: Cette association a pour but d'instaurer des relations conviviales entre parents d'élèves et entre parents et enfants, de fédérer la solidarité entre parents d'élèves, et de permettre l'ouverture et le travail en partenariat avec les équipes éducatives : les enseignants et le personnel municipal (garderie et cantine).

Article trois: Le siège social de la présente association est fixé à l'École Maurice Genevoix de Belbeuf, rue du Général de Gaulle.

Article quatre: Peuvent être membres de droit tous parents ayant au moins un enfant scolarisé au Groupe Scolaire Maurice Genevoix de Belbeuf, ayant acquitté sa cotisation.

Article cinq: Les membres de l'association, réunis une fois par an en assemblée générale ordinaire, désignent, parmi eux, un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Afin de s'assister en cas de vacance, ils peuvent désigner un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Article six: Les ressources de l'association proviennent: des cotisations des membres adhérents, des subventions d'état, département, commune,- des recettes de ses différentes activités.

Article sept: Le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire, éventuellement le trésorier adjoint et le secrétaire adjoint constituent le bureau de l'association. Le bureau est renouvelé annuellement. En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article huit: Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article neuf: L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les Parents d'élèves de l'école Maurice Genevoix de Belbeuf.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Bureau sortant, par les membres adhérents.

Article dix: Dissolution: En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901, à la Coopérative scolaire de l'école Maurice Genevoix de Belbeuf.

Article onze: Le président fixe la fréquence des réunions des membres de l'association. Il charge le secrétaire, ou le secrétaire adjoint de la convocation.

Article douze: Le bureau fixe annuellement le montant de la cotisation.

FAIT À BELBEUF, le 24 septembre 2025,

Le Président,

Anne-laure ERY

Le Vice-président,

Caroline PERET

Le Secrétaire,

Antoine le GRIFFON

Le Secrétaire Adjoint,

Ludvine Tillet

Le Trésorier,

Emilie ENERY

Le Trésorier Adjoint

Amandine Ajardin